

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SWITCHPOINT NV/SA

1. À PROPOS DE NOUS

Les présentes conditions générales émanent de :

Switchpoint NV/SA (ci-après : « **SWITCHPOINT** »)
Industriepark - Tronchiennes 14/104
9031 Gand
TVA BE 0885.274.656

E-mail : info@switchpoint.be
Téléphone : +32 (0)9/240 77 00

L'offre de services de SWITCHPOINT peut être subdivisée en trois grands volets :

- (i) La vente de matériel (p. ex. pare-feu) ;
- (ii) L'octroi de licences sur des logiciels ;
- (iii) Le support (p. ex. support, réparation, installation et configuration de matériel et logiciels).

L'offre de services de SWITCHPOINT s'adresse exclusivement aux entreprises (B2B) (ci-après : les « **Clients** »).

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont toujours et exclusivement applicables à tous les contrats entre SWITCHPOINT et le Client. Le Client accepte l'applicabilité des présentes conditions générales à partir de la signature d'une offre ou à partir du moment où le Client fait appel d'une quelconque manière à l'offre de services de SWITCHPOINT, sauf dérogation expresse. L'applicabilité des éventuelles conditions générales du Client est expressément exclue, sauf convention contraire expresse entre les parties.

Toute dérogation expresse n'est valable que si elle est le résultat d'un accord mutuel et écrit entre SWITCHPOINT et le Client. Si des dispositions spécifiques sont reprises dans une offre, celles-ci priment les dispositions des présentes conditions générales. Les dérogations expresses ne sont valables qu'en remplacement ou en complément des clauses auxquelles elles se rapportent. Les autres dispositions des présentes conditions générales continuent de s'appliquer in extenso.

SWITCHPOINT se réserve le droit de modifier et/ou de compléter à tout moment ses conditions générales. SWITCHPOINT informera toujours ses Clients de toute modification apportée à des dispositions essentielles.

3. RÉALISATION DU CONTRAT

SWITCHPOINT établit toujours une offre à l'intention de ses Clients, sauf si le Client consent par écrit à ce que SWITCHPOINT réalise la mission en régie à son tarif horaire en vigueur. Pour les travaux en régie, la règle est que tout quart d'heure (15 minutes) entamé compte pour un quart d'heure complet. Pour les interventions (réparation, installation, configuration, etc.) sur place, un minimum d'une heure de travail est toujours facturé.

Toute offre de SWITCHPOINT a une durée de validité limitée à quinze (15) jours calendrier. Passé ce délai, l'offre expire, sauf si SWITCHPOINT confirme l'offre ultérieure du Client par écrit.

Un contrat est réalisé entre SWITCHPOINT et le Client à partir du moment où ce dernier accepte une offre qui lui a été envoyée en y apposant sa signature manuscrite ou électronique. Conformément au Code de droit économique, les parties reconnaissent expressément que les formes de communication électronique constituent un contrat valide. SWITCHPOINT peut utiliser tous les fichiers électroniques dont elle dispose, dans les limites de la loi, en vue de prouver l'existence du contrat. Une signature manuscrite, numérique ou électronique qualifiée n'est pas une condition essentielle de preuve.

SWITCHPOINT déclare expressément que ses offres sont toujours sans engagement. Concrètement, SWITCHPOINT se réserve le droit de révoquer ou de modifier ses offres même après acceptation par le Client. SWITCHPOINT ne peut révoquer une offre acceptée que par le biais d'une notification écrite au Client. SWITCHPOINT ne peut modifier une offre acceptée qu'en faisant parvenir au Client une nouvelle offre qui mentionne expressément que la précédente offre n'est plus valable. Dans tous les cas, SWITCHPOINT est tenue de notifier la révocation ou la modification de l'offre au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables après acceptation de l'offre initiale par le Client.

Les dispositions susmentionnées n'empêchent évidemment pas SWITCHPOINT de retirer à tout moment une offre envoyée qui n'a pas encore été acceptée par le Client, et ce par l'envoi d'une simple notification par e-mail au Client.

4. INDÉPENDANCE

Tout contrat de prestation de services conclu entre SWITCHPOINT et un Client est toujours un contrat de prestation de services aux termes duquel SWITCHPOINT fournit des prestations au Client pour son propre compte et à ses propres risques en tant qu'entreprise indépendante. Le Client et SWITCHPOINT n'ont en aucun cas l'intention de conclure un contrat de travail en la matière.

5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA VENTE DE MATÉRIEL

5.1 Livraison et risque

SWITCHPOINT fera le nécessaire afin de livrer les produits matériels commandés par le Client dans les plus brefs délais. Le délai de livraison mentionné dans l'offre a toutefois une valeur purement indicative et n'est nullement contraignant. Le Client ne pourra par conséquent obtenir aucun remboursement ni aucune indemnisation en cas de livraison tardive des produits achetés.

Il est de la responsabilité du Client de permettre la livraison à l'endroit convenu en présence du Client lui-même ou d'un tiers désigné par le Client.

Il est question de livraison dès la première fois où les produits matériels commandés sont présentés au Client. Si une livraison présentée ne peut être réceptionnée en raison d'un manquement du Client, les frais des nouvelles tentatives de livraison seront entièrement à la charge du Client.

SWITCHPOINT supporte le risque d'endommagement et/ou de disparition des produits matériels jusqu'à la livraison. Ce risque est transféré au Client dès que le Client lui-même ou un tiers désigné par lui réceptionne les produits matériels commandés. Toute livraison requiert en principe la signature de la confirmation de livraison, mais l'absence de signature est sans influence sur le transfert du risque.

SWITCHPOINT ne procédera à la livraison des produits matériels commandés qu'après acquittement du prix de vente. Dans tous les cas, SWITCHPOINT conserve toujours la propriété de tous les produits matériels commandés jusqu'à ce que le Client ait acquitté toutes les sommes dues, peu importe que la livraison ait ou n'ait pas encore eu lieu.

5.2 Garantie

Conformément aux articles 1641 à 1649 inclus du C. civ., SWITCHPOINT répond, à l'égard du Client, des vices cachés (non apparents) des produits matériels livrés par elle. La réglementation relative aux vices cachés ne trouve pas à s'appliquer si, au moment de l'achat, le Client avait connaissance ou était supposé avoir connaissance de ces vices. Par conséquent, tout Client a droit à réparation si, après la livraison, il constate un vice caché au niveau du produit matériel acheté, conformément aux prescriptions légales.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages suivants :

- les dommages causés par l'usure normale, les modifications accidentelles ou intentionnelles apportées par le Client aux produits matériels, en ce compris l'utilisation inexperte et incorrecte et l'exposition à l'humidité, l'incendie et autres causes externes ;
- les dommages causés par une installation et une utilisation non conformes aux instructions et informations fournies par SWITCHPOINT et/ou le producteur ;
- les dommages causés après l'enlèvement du scellé sur certaines pièces et après effacement ou altération du numéro de série et de toute autre numérotation des séries de produits ; le Client ou un tiers non autorisé n'est jamais autorisé à enlever ce scellé sans l'autorisation écrite expresse de SWITCHPOINT ou du producteur ;

Dès que le Client ou un tiers désigné par le Client réceptionne les produits matériels, il est tenu d'examiner minutieusement ces produits. Si un produit matériel est entaché d'un **vice apparent**, le Client peut introduire une réclamation. Le Client est tenu de notifier cette réclamation à SWITCHPOINT par écrit, de façon expresse, explicite et motivée, de préférence contre accusé de réception, et ce au plus tard dans les trois (3) jours calendrier après livraison au Client ou à un tiers désigné par le Client.

Le Client peut également introduire une réclamation si un produit matériel est entaché d'un **vice non apparent**. Le Client est tenu de notifier cette réclamation à SWITCHPOINT par écrit, de façon expresse, explicite et motivée, dans les sept (7) jours calendrier après découverte du vice.

S'il est satisfait aux conditions susmentionnées, le Client a droit à une réparation gratuite ou à un remplacement, selon la situation. Si la réparation ou le remplacement sont disproportionnés ou impossibles ou s'ils ne peuvent être effectués dans un délai raisonnable et uniquement dans ces cas, le Client a droit à un remboursement total ou partiel. Le Client devra étayer sa réclamation de façon claire et fondée. L'indemnisation en découlant ne peut jamais être supérieure au montant facturé au Client.

S'il n'est pas satisfait aux conditions susmentionnées et que le Client a indûment fait reprendre les produits matériels par SWITCHPOINT, SWITCHPOINT retournera les produits matériels au Client. Les frais de ce retour sont à la charge du Client..

6. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES LICENCES LOGICIELLES

SWITCHPOINT octroie des licences sur des logiciels de tiers (third-party-software). Le Client s'engage à parcourir attentivement et à respecter les conditions de licence de ce tiers.

Toute licence sur un logiciel de tiers octroyée par SWITCHPOINT au Client a une durée de validité - renouvelable - d'un (1) à cinq (5) ans. La période de licence commence à courir à la date à partir de laquelle le Client a accès au logiciel considéré.

Chaque partie a le droit de mettre fin à la licence à l'expiration de chaque période de licence. La partie qui souhaite mettre fin à la licence est tenue d'en informer l'autre partie par e-mail au moins deux (2) mois avant la date d'expiration de la période de licence.

Sauf résiliation en bonne et due forme, le contrat de licence est reconduit tacitement (et donc automatiquement) à l'expiration de chaque période de licence pour une nouvelle période de licence d'une durée égale à la période de licence initiale.

7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA RÉPARATION, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION

En cas de réparation, d'installation ou de configuration, SWITCHPOINT ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation de l'Internet (entre autres, mais sans y être limitées, de virus), du piratage, de l'utilisation abusive d'informations et de toute autre détérioration ou perte de données et du contenu du (des) site(s) web du Client.

À l'égard des virus, la responsabilité de SWITCHPOINT est limitée à l'installation ou à la configuration correcte des programmes antivirus que le Client commanderait expressément à SWITCHPOINT. SWITCHPOINT ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la présence de virus dans le système du Client et de leurs conséquences.

Le Client mettra en temps utile toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réparation, à l'installation ou à la configuration, à la disposition de SWITCHPOINT. Le Client s'engage à collaborer de bonne foi à la réparation, à l'installation ou à la configuration.

Le Client s'engage à autoriser le collaborateur de SWITCHPOINT chargé de l'installation ou de la configuration à accéder, pendant les heures de travail normales, à tous les espaces, à toutes les installations (matériel, logiciels, réseaux, etc.) et à tous les moyens nécessaires pour permettre à SWITCHPOINT d'exécuter ces prestations de la manière prescrite. Le Client garantit sa présence ou la présence d'un tiers désigné par lui et suffisamment au fait des besoins du Client.

8. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à considérer le contenu de tout contrat, de même que toute communication électronique, téléphonique, physique ou écrite entre les parties comme confidentiels et ne pas les divulguer à des tiers.

Les informations confidentielles comprennent notamment, mais pas exclusivement :

- Toutes les informations relatives à l'exécution du contrat. En ce compris les informations tant techniques que non techniques ;
- Toutes les notes, analyses, recueils, études, synthèses, interprétations et tout autre matériel établis par les parties dans le cadre du Contrat ;

Les parties s'engagent à imposer l'obligation de confidentialité susvisée à toutes les personnes qui leur sont liées ayant accès aux informations confidentielles. Par personnes liées, il convient d'entendre tous les collaborateurs internes et externes, en ce compris les administrateurs, membres de la direction, travailleurs salariés, conseillers et tiers désignés.

Toute information confidentielle sera restituée immédiatement, intégralement et dans son état initial à l'autre partie sur simple demande écrite. L'obligation de restitution porte également sur toutes les copies tant physiques qu'électroniques qui ont été faites des informations confidentielles..

9. PAIEMENT ET FACTURATION

Toutes les factures de SWITCHPOINT sont payables, sauf disposition contraire sur la facture, au numéro de compte suivant :

- IBAN: BE96 7383 0464 6201 1
- BIC : KREDBEBB

Toutes les factures sont payables dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date de facturation, sauf mention contraire sur la facture ou sauf convention contraire avec le Client.

En cas de non-paiement ou en cas de paiement incomplet à la date d'échéance, l'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales sera imputé en combinaison avec des dommages et intérêts forfaitaires d'un montant égal à 10 % du montant facturé. Ces indemnités sont dues automatiquement, sans mise en demeure préalable. SWITCHPOINT se réserve le droit de demander l'indemnisation des autres dommages consécutifs à ce défaut de paiement, notamment, mais pas exclusivement les frais de recouvrement et les frais de recours à un conseil.

10. RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

SWITCHPOINT ne répond que des manquements contractuels et/ou extracontractuels lourds ou légers répétés qui lui sont imputables et qui sont causés dans l'exécution de son contrat avec le Client. SWITCHPOINT est en l'occurrence responsable des actes de ses collaborateurs et représentants légaux. SWITCHPOINT décline toute responsabilité à l'égard de toute forme de dommage indirect consécutif à un tel manquement. Par dommage indirect, il convient au minimum d'entendre : toute forme de dommage consécutif, perte de bénéfice, perte financière ou commerciale, augmentation des frais généraux, augmentation des frais de personnel, dommage causé par la perte de clients, dommage causé par la perte de données à caractère personnel, etc. La présente énumération n'est pas limitative.

La responsabilité de SWITCHPOINT, par action en dommages et intérêts ou par série d'actions en dommages et intérêts, découlant d'un même fait ou d'une même cause, n'excédera en aucun cas le total des sommes facturées au Client et payées par lui pour les prestations fournies sur une période de trois (3) mois précédant l'incident et se rapportant au contrat spécifique sur lequel l'action en dommages et intérêts porte.

Aucune garantie ne sera accordée pour des dommages causés par la force majeure, par le hasard, par une ignorance invincible ou par les limites découlant de l'état de la science et de la technique au moment de la prestation des services. Les fautes de tiers sont considérées comme force majeure aux fins de l'application du présent article.

L'impossibilité pour SWITCHPOINT de respecter tout ou partie de ses obligations envers le Client à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté est également considérée comme un cas de force majeure. La force majeure est interprétée dans un sens très large et comprend également les actes de tiers. SWITCHPOINT est en l'occurrence en droit de surseoir à ses obligations pour la durée de la force majeure. SWITCHPOINT n'est pas tenue au paiement de dommages et intérêts en cas de force majeure.

Dès lors qu'il apparaît que la situation de force majeure présente un caractère permanent ou perdure plus de nonante (90) jours, chaque partie a le droit de résilier le contrat immédiatement et unilatéralement par l'envoi d'un courrier recommandé. Les prestations déjà fournies par SWITCHPOINT seront facturées au Client..

11. TDROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge et interprétées conformément au droit belge. Le droit belge est exclusivement applicable aux présentes conditions générales, à leurs annexes ainsi qu'aux contrats qui en découlent, à l'exclusion de tout autre choix de loi. L'application de la Convention de Vienne sur la vente est expressément exclue.

La nullité ou l'invalidité (d'une partie) d'une disposition des présentes conditions générales et des contrats qui en découlent est sans influence sur la validité des autres dispositions. La disposition contestée est réputée être isolée. SWITCHPOINT a le droit de remplacer cette disposition par une disposition valide d'effet équivalent. L'utilisation de (sous-)titres dans les conditions générales et les annexes a une valeur purement illustrative.

En cas de différend concernant la validité, l'interprétation, le maintien, l'effet, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales, de leurs annexes et des contrats qui en découlent, SWITCHPOINT mettra tout en œuvre pour trouver une solution amiable. À défaut de solution amiable, le différend pourra être soumis à un centre d'arbitrage et de médiation (tel le CEPANI).

Tout différend concernant la validité, l'interprétation, le maintien, l'effet, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales, de leurs annexes et des contrats qui en découlent sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre orientale.